

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Le Jeudi 2 Avril 2026 à 18 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme JEANNE Marie-Pierre, maire.
La séance est ouverte à 18 h 31.

Présents : Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Madame CARNET Mathilde, Monsieur CHAGNY David, Monsieur COGE Quentin, Madame DURAND Bérangère, Madame ESNAULT Amélie, Monsieur FAUVEL Thibault, Monsieur GAUGAIN Nicolas, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LACAM Stéphanie, Madame LARCHER Solène, Monsieur LEBON Nicolas, Monsieur LECERF Etienne, Madame LENORMAND Rose-Marie, Madame LEPORTIER Charlotte, Monsieur MARIE François, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle, Madame PIGEON Charlotte, Monsieur ROUSSEAUX Pierre, Madame SCELLES Aurore, Monsieur SCHACHER Christophe, Madame VILLAIN Marie-Agnès

Absent excusé : Monsieur LE TOURNEUR Julien donne pouvoir à Monsieur ROUSSEAUX Pierre

Secrétaire de séance : M. LEBON Nicolas.

Après que Mme Jeanne ait demandé aux membres présents s'ils avaient des remarques ou des observations au sujet des comptes rendus du conseil municipal du 10 mars 2026, et 21 mars 2026 Mme Marie Dit Asse s'étonne de devoir approuver ces procès-verbaux alors que le conseil nouvellement élu n'était pas présent. Mme Jeanne propose de reporter la validation.

Fixation du nombre de commissions municipales

Mme JEANNE rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Mme JEANNE propose de créer sept commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer sept commissions.

Désignation des commissions municipales

La maire rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Ont été nommés :

Commission	Sous commissions	Membres
Enfance et éducation	Ecole	Mme Mathilde CARNET, Mme Amélie ESNAULT, Mme Stéphanie LACAM, Mme Rose-Marie LENORMAND, M. Julien LETOURNEUR, M. François MARIE, Mme Chrystelle MARIE DIT ASSE, Mme Marie-Agnès VILLAIN
	Enfance - Jeunesse	
Administration générale	Finances	M. Quentin COGE, M. Nicolas GAUGAIN, M. Julien LE TOURNEUR, M. Nicolas LEBON, M. Etienne LECERF, Mme Rose-Marie LENORMAND, Mme Charlotte LEPORTIER, M. François MARIE, Mme Charlotte PIGEON, Mme Aurore SCELLES, Mme Marie-Agnès VILLAIN
	Gestion administrative du personnel communal	
	Communication	
Economie sociale et solidaire, logement	Centre Communal d'Action Sociale	Mme Bérangère DURAND, Mme Stéphanie LACAM, Mme Rose-Marie LENORMAND, Mme Charlotte LEPORTIER, M. François MARIE, Mme Chrystelle MARIE DIT ASSE, M. SCHACHER Christophe, Mme Marie-Agnès VILLAIN
	Seniors	
	Logements sociaux et communaux	
Travaux, entretien et urbanisme	Voirie	M. Jean-Luc BEAUDOIN, Mme Mathilde CARNET, M. David CHAGNY, M. Thibault FAUVEL, M. Nicolas GAUGAIN, M. Julien LE TOURNEUR, M. Nicolas
	Sécurité Routière	

	Bâtiments	LEBON, M. Etienne LECERF, Mme Chrystelle MARIE DIT ASSE, M. Pierre ROUSSEAUX, Mme Marie-Agnès VILLAIN
	Matériels	
Transition écologique et préservation de l'environnement	Espaces Verts	M. Jean-Luc BEAUDOIN, M. Quentin COGE, M. Thibault FAUVEL, Mme Solène LARCHER, M. Nicolas LEBON, M. Etienne LECERF, Mme Chrystelle MARIE DIT ASSE, Mme Charlotte PIGEON, M. Pierre ROUSSEAUX, M. Christophe SCHACHER, Mme Marie-Agnès VILLAIN
	Cours d'eaux, chemins et fossés	
	Cimetières	
	Développement durable	
Culture, sport et vie associative	Vie associative	M. David CHAGNY, Mme Bérangère DURAND, Mme Amélie ESNAULT, Mme Stéphanie LACAM, Mme Solène LARCHER, M. Nicolas LEBON, Mme Rose-Marie LENORMAND, M. Julien LETOURNEUR, M. François MARIE, Mme Aurore SCELLES, Mme Marie-Agnès VILLAIN
	Fêtes et cérémonies	
Numérique et réduction des frais généraux	Développement Numérique	M. Quentin COGE, M. Nicolas GAUGAIN, Mme Stéphanie LACAM, Mme Rose-Marie LENORMAND, M. François MARIE, Mme Charlotte PIGEON, M. Christophe SCHACHER, Mme Marie-Agnès VILLAIN
	Réduction des frais généraux	

Mme Jeanne rappelle que tant que le nouveau règlement n'est pas voté, l'ancien reste en vigueur. Elle rappelle aussi que les commissions sont consultatives et c'est le conseil qui prend les décisions. Tous les membres du conseil peuvent assister à chaque commission même s'ils ne font pas partis de la commission.

Les vices présents des différentes commissions seront élus lors de la première réunion de chaque commission.

Vote des indemnités des maires délégués

Le montant de leurs indemnités sera voté par le conseil municipal de la commune nouvelle en fonction de la population de la commune déléguée.

Toutefois, pour l'application des articles L. 2123-23 et L. 2123-24, les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué sont votées par le conseil municipal en fonction de la population de la commune déléguée et l'indemnité versée au titre des fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de maire délégué ou d'adjoint au maire délégué.

Un maire délégué peut cependant choisir de percevoir son indemnité d'adjoint au maire de la commune nouvelle, en perdant le bénéfice de son indemnité de maire délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué (selon l'importance démographique de la commune déléguée) :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....28,1

De 500 à 99944,3

De 1000 à 3 499 55,7

De 3 500 à 9 99958,03

De 10 000 à 19 999 67,6

De 20 000 à 49 999 90

De 50 000 à 99 999 110

100 000 et plus 145

Il est noté que le taux de l'indice brut a été augmenté au 1^{er} janvier 2026.

Vote des indemnités des maires adjoints et conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (selon l'importance démographique de la commune) :

Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

3e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

5e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseiller délégué : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Commission d'appel d'offres

Mme JEANNE avise le conseil qu'il convient de nommer des membres pour la commission d'appel d'offres, soit trois membres et trois suppléants auxquels on ajoute le maire. Les membres de la commission sont chargés de recueillir et d'étudier les offres reçues et de les proposer au conseil municipal.

M. David CHAGNY, M. Nicolas GAUGAIN et M. Pierre ROUSSEAUX se proposent en tant que titulaires et Mme Stéphanie LACAM, M. Etienne LECERF et Mme Chrystelle MARIE-DIT-ASSE en tant que suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la nomination de ces membres.

Délégués du SDEC

Valambray doit désigner deux délégués titulaires.

La maire rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Deux titulaires sont désignés : Mme Mathilde CARNET et Mme Marie-Agnès VILLAIN.

Délégués Eaux d'Argences

La maire rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Sont désignés :

Deux titulaires : M. Quentin COGE et M. Pierre ROUSSEAUX

Un suppléant : M. Nicolas GAUGAIN

Délégués Eaux Sud du Calvados

La maire rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Sont désignés :

Trois titulaires : M. Nicolas LEBON, M. Etienne LECERF et Mme Chrystelle MARIE-DIT-ASSE

Délégation des représentants au CNAS

Mme JEANNE rappelle que le comité national d'action sociale est une forme de comité d'entreprise pour la fonction publique. Valambray y adhère et le CNAS nous demande de désigner un délégué élu et un délégué du personnel.

Mme Charlotte LEPORTIER est désignée en tant que déléguée élue et Mme Sandra BAUDOUIN en tant que déléguée du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la nomination de ces membres.

Délégation des représentants à la commission du suivi des sites

Mme JEANNE informe que cela concerne le site d'enfouissement de Billy. Une commission est créée avec plusieurs collègues pour surveiller la gestion du site. Le collège des communes est composé de deux titulaires et de deux suppléants de Valambray.

Sont proposés en tant que titulaires : Mme Marie-Pierre JEANNE et Mme Chrystelle MARIE DIT ASSE. Sont proposés en tant que suppléants : Mme Stéphanie LACAM et M. Pierre ROUSSEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la nomination de ces membres

Le représentant au FREDON

Mme MARIE DIT ASSE dit que la commune de St Pierre sur Dives a quitté l'organisation du Fredon. M. LEBON précise que certaines communes ont décidé de gérer en interne l'éradication des frelons asiatiques.

La maire rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Est proposé en tant que représentant : M. Nicolas LEBON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la nomination de ce membre.

Lotissement le Champ Léon - transfert amiable des voies et réseaux d'un lotissement dans le domaine public

La Maire expose,

Vu la demande du permis d'aménager n° PA 014 005 20D0102 en date du 5 mai 2021 sur un terrain figurant au cadastre sous la référence ZM n°81 pour environ 6480 m²,

Vu la déclaration attestant l'achèvement des travaux en date du 10 mars 2026,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société SAS Terre d'Avenir 218 route du Douet 14230 MONFREVILLE, de la voirie située en parcelle ZM n°81 en date du 3 mars 2026,

Vu les documents transmis,

La Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « du Champ Léon » dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la Maire, à signer la convention de rétrocession lotissement « Le Champ Léon », à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement du Champ Léon sis sur les parcelles n° ZM81 ;

- que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société SAS Terre d'Avenir, 14230 MONFREVILLE.

Devis Homnicolore pour la garderie de Billy

La garderie va être installée dans le local en face de l'actuelle garderie.

Mme MARIE DIT ASSE dit que la garderie risque d'être vite saturée, pose la question de la pertinence d'installer la garderie en dehors de l'école et demande s'il serait possible de récupérer le local technique entièrement.

Mme JEANNE avait consulté un architecte et cela représentait trop de travaux, et il faut que la garderie soit prête pour le mois de septembre.

La CAF a donné une subvention d'un montant de 22 700€.

Vu la nécessité de faire des travaux de peinture à la garderie de Billy.

Vu le devis de l'entreprise Homnicolore 14370 MOULT CHICHEBOVILLE d'un montant de 1 259.29 € HT soit 2 511.15 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à la majorité et une abstention la maire à signer le devis.

Devis Alpha Elec 14 pour la garderie de Billy

Vu la nécessité de faire des travaux d'électricité à la garderie de Billy.

Vu le devis de l'entreprise Alpha Elec 14 14550 BLAINVILLE-SUR-ORNE d'un montant de 7 170 € HT soit 8 604 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à la majorité et une abstention la maire à signer le devis.

Devis L'Atelier du Plombier pour la garderie de Billy

Vu la nécessité de faire des travaux à la garderie de Billy.

PV Conseil Municipal Valambray 2 avril 2026

Vu le devis de l'entreprise L'Atelier du Plombier 14850 HEROUVILLETTE d'un montant de 14 237,95 € HT soit 17 085,54 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à la majorité et une abstention la maire à signer le devis.

Devis Plaseco tables de pique-nique

Deux tables sont destinées à l'école de Billy et deux autres seront installées au niveau de la superette d'Airan.

Vu le devis de l'entreprise Plaseco 14790 VERNON d'un montant de 3 477 € HT soit 4 172,40 € TTC pour quatre tables de pique-nique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité la maire à signer le devis.

Devis E.I Lmenuiseries pour le logement de Billy

Les fenêtres actuelles du logement communal sont très usées. Cela peut-être un problème en cas de forte tempête, il faut préserver le patrimoine.

Vu la nécessité de changer les fenêtres du logement communal de Billy.

Vu le devis de l'entreprise E.I Lmenuiseries 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE d'un montant de 8 705,45 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la maire à signer le devis.

Délégations au maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Mme JEANNE énumère les articles concernés par la délégation :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport

Considérant le choix de développer le sport dans la commune, d'aider et de promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Considérant l'adhésion pour une cotisation annuelle de 121 € pour l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à l'ANDES.

Election des membres du CCAS issus du conseil municipal

PV Conseil Municipal Valambray 2 avril 2026

Mme JEANNE avise le conseil qu'il convient d'élire 6 membres parmi le conseil et qu'elle doit choisir 6 membres hors conseil municipal.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

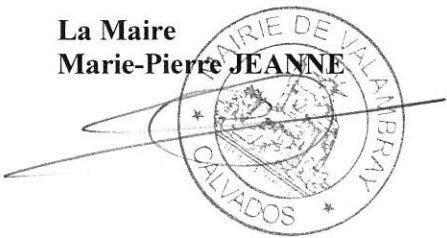
Mme Bérangère DURAND, Mme Amélie ESNAULT, Mme Stéphanie LACAM, Mme Charlotte LEPORTIER, Mme Chrystelle MARIE DIT ASSE et Mme Marie-Agnès VILLAIN sont élues pour être membres du CCAS et ont été proclamées membres du conseil d'administration.

Questions diverses

- Le prochain conseil pourrait avoir lieu le 12 mai, à confirmer.
- La superette API a été installée et l'inauguration aura lieu le 30 avril à 11h. Une réunion se tiendra le 7 avril à 18h à la salle des fêtes d'Airan. Le mercredi 8 avril, API fera une permanence à la mairie pour créer les cartes pour entrer dans le magasin. API utilise le réseau Carrefour, et s'approvisionnera aussi avec des producteurs locaux. Mme MARIE DIT ASSE dit que le montant des loyers perçus par la commune, soit 600€ par an, est peu élevé par rapport au montant que la commune a investi. Ce n'est pas pour gagner de l'argent, mais c'est un service à la population.
- Les gendarmes souhaitent rencontrer les membres du conseil municipal.
- L'ouverture de la classe supplémentaire à Billy est probable.
- Suite à une visite de contrôle à l'école d'Airan, la commission de sécurité a constaté que la porte de sortie de la pièce où dorment les enfants n'est pas conforme, il faut que la porte fasse 1,40m de large. Une solution a été trouvée en attendant de faire les travaux.
- M. ROUSEAUX a fait le tour des bornes à incendie avec le SDIS, Si les bornes sont mises hors service, cela pose problème en termes d'assistance et d'accord de permis de construire. Des travaux sont nécessaires sur les bornes. Concernant le projet de sécurisation du projet de Coupigny, le Département demande une concertation et une étude préalable avant de faire les travaux de sécurisation.
- M. LEBON informe que des bornes à biodéchets en métal ont été installées au niveau des bornes à verre.
- Mme CARNET remarque que l'arrêt de bus à Poussy la Campagne est mal placé.
- Mme PIGEON demande de faire le tour des bâtiments communaux.
- Mme LARCHER demande que l'ordre du jour soit détaillé.
- Mme MARIE DIT ASSE demande que le budget soit communiqué aux nouveaux membres du conseil.

Fin de la séance à 20h51

La Maire
Marie-Pierre JEANNE



Le secrétaire
Nicolas LEBON